

L'aide à la création d'entreprise moins généreuse



© 2026 Les Echos Publishing

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) permet aux personnes qui créent ou reprennent une entreprise de bénéficier d'une exonération de certaines cotisations sociales personnelles (cotisations d'assurance maladie-maternité, de vieillesse de base, d'invalidité-décès et d'allocations familiales) pendant les 12 premiers mois de leur activité.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 a diminué le montant de cette exonération pour les créations ou reprises d'activité intervenues depuis le 1^{er} janvier 2026.

En pratique : l'Acre n'est plus automatiquement attribuée aux créateurs et repreneurs d'entreprise. Ces derniers doivent en faire la demande auprès de l'Urssaf dans les 60 jours qui suivent la date d'ouverture de l'activité mentionnée sur le justificatif de création d'activité délivré par le [Guichet unique](#).

Une diminution du montant de l'exonération de cotisations

Jusqu'alors, le créateur ou repreneur d'entreprise qui percevait un revenu annuel inférieur ou égal à 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass), soit à 36 045 € en 2026,

bénéficiait d'une exonération totale de ses cotisations sociales personnelles. Depuis le 1^{er} janvier 2026, le montant de cette exonération s'élève à 25 % du montant total des cotisations d'assurance maladie, maternité, veuvage, de vieillesse de base, d'invalidité-décès et d'allocations familiales dû par l'entrepreneur.

Attention : cette nouvelle règle ne concerne pas les créateurs et repreneurs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

Comme auparavant, l'exonération de cotisations :

- est dégressive pour un revenu supérieur à 75 % et inférieur à 100 % du Pass (48 060 € en 2026) ;
- est nulle pour un revenu au moins égal au Pass.

[Art. 23, loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025, JO du 31](#)

[Décret n° 2026-69 du 6 février 2026, JO du 8](#)

© 2026 Les Echos Publishing